

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil : 03 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 16 avril 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, Mme PENARD, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN (à compter de 19h27), Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. AMOROS), M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), M. MANSERI (procuration à M. ALLOIN), M. BOUZON (procuration à Mme DERVAHANIAN),

Absents : Mme DERVAHANIAN (jusqu'à 19h27)

=====

Objet : Désignation des membres siégeant au SYMALIM

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2121-21 et L2121-33,

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 22 Mars 2026,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT que l'organisme le SYMALIM nécessite que soit désigné 1 titulaire et 1 suppléant,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du SYMALIM les membres suivants :
 - M. ALLOIN, en qualité de titulaire,
 - Mme FOULHOUX, en qualité de suppléante,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

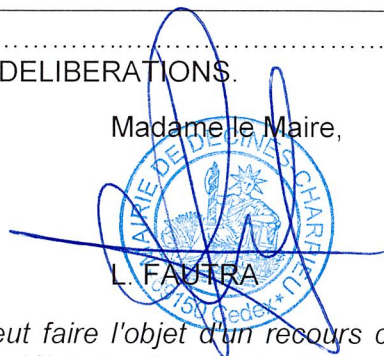
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPLINGER
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
069-216902759-20260409-D-AJ-2604090419-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026